

PIECES A FOURNIR POUR LES 3000 COPROPRIETES :

- ➔ Les demandes sont à envoyer soit par mail à advenir@avere-france.org soit par courrier à « Avere-France - 22 avenue Jean Aicard - 75011 Paris » :

Dossier à fournir en amont des travaux pour s'assurer de l'éligibilité des travaux :

- Le PV de l'AG** où la date de tenue de l'AG doit clairement apparaître.
- Le devis complet intégrant les autres subventions / financements tiers demandés et ou déjà perçus.**
- Le devis du gestionnaire de réseau de distribution** le cas échéant.
- L'étude de dimensionnement de l'infrastructure collective doit être fournie** (comprenant : le nombre de places du parking + un bilan de puissance, faisant notamment apparaître la puissance de raccordement de l'infrastructure collective et le calcul de la puissance minimale telle que définit dans le cahier des charges + dans le cas du raccordement aux services généraux, une étude confirmant la disponibilité effective d'une réserve de puissance pour alimenter 20% des places + le calcul détaillé de la prime 3000 copropriétés).
- Une copie de la convention entre la copro et l'opérateur de l'infrastructure collective** s'il y a lieu indiquant :
 - L'engagement de l'opérateur à accepter le raccordement de tous les utilisateurs en faisant la demande à des conditions techniques et tarifaires prévues au préalable ;
 - L'engagement de l'opérateur, dès que les conditions techniques et légales seront définies, à assurer l'interopabilité des bornes à un tarif de raccordement raisonnable ;
 - La durée d'engagement de l'opérateur et le temps de garantie de l'infrastructure ;
 - En cas de tiers investisseur, les conditions de transfert de propriété de l'infrastructure à la copropriété en fin de convention et dans la limite de 7 ans, notamment en indiquant le prix de la valeur résiduelle à cette échéance, incluant clairement les montants des subventions reçus et l'amortissement.
- Preuves des qualifications de l'installateur pour l'infrastructure** (selon le schéma, QualifElec, a minima courant fort et / ou colonne montante, ou qualification reconnue par le GRD pour l'installation de colonnes électriques).
- Preuve de la qualification IRVE pour l'installation de la ou des bornes de recharge.**

Dossier à fournir pour le paiement :

- La facture de la pose de l'infrastructure et de la borne.
- Photos de l'installation et de la borne.
- Le certificat de conformité obligatoire (GRD, Consuel, Dekra, ou Bureau Veritas).

Après validation du dossier, l'aide ADVENIR 3000 Copropriétés sera alors versée dans un délai de 45 jours.

Dans le cas où le projet est abandonné, reporté ou que le devis est modifié, à tout moment, vous avez la possibilité de supprimer une demande signée ou non.

⚠ L'ensemble des pièces sera à télécharger en un seul PDF.